



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24
Email : contact@dalhunden.fr

Réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023 Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

Présents : *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Sylvie GLAVASEVIC, Claudine GODCHAUX, Marie-Paule MOCKERS, Kévin SCHUTZ, Jean-Michel STRAUB, Guylène TIMMEL, Isabelle WAGNER, Stéphanie WOLFF.*

Absents : *avec excuse : Etienne ACKER (pouvoir à Didier VOELCKEL)
Esther BUSSON (pouvoir à Lorette PIHEN)
Eric MERKEL (pouvoir à Olivier SIX)
sans excuse : Néant*

2023-04-20 – Désignation du secrétaire de séance

VU l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal,
DÉSIGNE Mme Guylène TIMMEL comme secrétaire de séance.
Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-04-21 – Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2023

Le Conseil Municipal,
ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2023.
Procès-verbal envoyé en dématérialisé au Conseil Municipal en même temps que l'ordre du jour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-04-22 – Compte administratif budget principal 2022

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2022 et lui rend compte des Recettes et des dépenses effectuées au cours de l'exercice. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Lorette Pihen, doyenne de l'assemblée, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Total Dépenses 2022	663 851,74	Total Recettes 2022	739 320,07
Report 2021	0,00	Report 2021	60 000,00
Total Général	663 851,74		799 320,07
Balance			135 468,33

INVESTISSEMENT			
Total Dépenses 2022	168 153,70	Total Recettes 2022	396 230,90
Report 2021		Report 2021	127 987,42
Total Général	168 153,70		524 218,32
Balance			356 064,62
BALANCE GENERALE			491 532,95

2023-04-23 – Compte de gestion 2022

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier qui retrace les dépenses et les recettes de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2023-04-24 – Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, vu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

Affectation des résultats - Année 2022 pour 2023		
Balance 2022		135 468,33
Proposition	Report 2022 en section de fonctionnement	60 000,00
	Report 2022 en section d'investissement	75 468,33

2023-04-25 – Fixation des taux 2023

Par délibération du 13 février 2023, le Conseil Municipal avait décidé le maintien des taux d'imposition en 2023 :

- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 23,13%
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties) : 51,94%

Aussi depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les 3 taux d'imposition en 2023, soit :

- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 23,13%
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties) : 51,94%
- TH (Taxe d'Habitation) : 10,35%

2023-04-26 – Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2023, article par article et chapitre par chapitre, et, après avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet, vote les crédits budgétaires au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Total Dépenses 2023	790 468,33	Total Recettes 2023	715 000,00
		Report 2022	75 468,33
Total Général	790 468,33		790 468,33

INVESTISSEMENT			
Total Dépenses 2023	700 586,56	Total Recettes 2023	675 300,00
RaR 2022	29 413,44	Report 2022	356 064,62
<i>Report pour équilibre</i>	361 364,62	Affectation 2020	60 000,00
Total Général	1 091 364,62		1 091 364,62
BUDGET TOTAL	1 881 832,95		1 881 832,95

- Arrête le budget primitif en dépenses et en recette à la somme de 790 468,33 € pour la section de fonctionnement et en dépenses et en recettes à la somme de 1 091 364,62 € pour la section d'investissement.

- Choisit le régime optionnel des provisions pour les risques et dangers de fonction courants.

- Reconduit l'automatisme des rémunérations du Maire, des Adjointes, de l'agent administratif, de l'agent d'entretien, de l'agent spécialisé de la classe maternelle et de l'agent de service pour l'exercice 2023.

2023-04-27 - Nomenclature budgétaire et comptable M57 : Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 16 juillet 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- Pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

2023-04-28 – Placement de fonds compte à terme

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 26 3° « Sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État » ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2022 portant souscription d'un emprunt de 500 000 € sur une durée de 20 ans au taux fixe de 2,95 % en vue de financer l'acquisition immobilière Section 2 – Parcelle 41 et divers travaux à la mairie ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ; qu'en application des articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent notamment d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Dalhunden a souscrit un emprunt de 500 000 €, que les fonds empruntés sont destinés au financement de l'acquisition immobilière Section 2 – Parcelle 41 et divers travaux à la mairie ; que le démarrage des opérations de travaux à la mairie va prendre du retard en raison des délais importants des entreprises ;

CONSIDÉRANT que les fonds dont l'emploi est différé peuvent être placés sur un compte à terme dont les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que le taux est fixé à la date de souscription par la collectivité ; que la durée de placement est d'une durée maximale de 12 mois.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal**

DÉCIDE

De déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE

Le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du Trésor public pour un montant maximum de 200 000 € (Deux cents Mille euros), pour une durée maximale de 10 mois, et à procéder, si le financement des opérations d'investissement le justifie, au retrait anticipé des fonds.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2023-04-29 – Prise en charge cotisations C.A.A.A. (Caisse d'Assurance Accidents Agricole)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les 2/3 des propriétaires fonciers du ban de la commune se sont décidés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge la totalité de la cotisation soit 6 482 € à la CA.A.A. pour l'année 2023.

2023-04-30 – Baux de chasse : Destination du produit de fermage

La nouvelle période de location des chasses (du 2 février 2034 au 1er février 2033) implique pour les communes de se préparer dès à présent à la campagne de renouvellement des baux.

Principe de base (articles L429-11 à L429-16 du code de l'environnement et proclamation ministérielle du 12 juillet 1888) :

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune.

Toutefois, le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse fait l'objet d'une délibération. Cette décision est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de conserver le loyer de chasse.

2023-04-31 – Baux de chasse : Mode de consultation des propriétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

VU les articles L429-13 du Code de l'Environnement ;

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par la commune ;

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à cette consultation ;

2023-04-32 – Baux de chasse : Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe Je Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse

DÉSIGNE :

- Monsieur le Maire, président de la 4C
- Messieurs Didier Voelckel et Olivier Six (respectivement Adjoints) en qualité de représentant de la commune.

DÉCIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

2023-04-33 – Baux de chasse : ATIP – Convention de mission d'accompagnement information géographique

La commune de Dalhunden a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 20/10/2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à deux demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

VU les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :
correspondant à deux demi-journées d'intervention ;

PREND ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

2023-04-34 – Assurance statutaire – mandat d'étude

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

CONSIDÉRANT :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal:

DÉCIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-04-35 – Résidence intergénérationnelle : convention de mise à disposition d'un terrain

Dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de nouvelles règles pour le stationnement entreront en vigueur. Afin que le projet de résidence intergénérationnelle réponde aux nouvelles exigences, le Maire propose la mise à disposition d'une partie du terrain Section 2 – Parcelle 35 donnant sur la rue du Stade pour la réalisation des places nécessaires comme l'autorise effectivement l'article L151-33 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de mise à disposition du terrain et autorise le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches utiles.

2023-04-36 – Subvention Société de Musique Municipale ALSATIA

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 300 € à la Société de Musique ALSATIA de Drusenheim pour la prestation au monument aux morts du 7 mai 2023.

2023-04-37 – Demande de subvention de l'école Laurent Mockers

Le Maire informe le Conseil Municipal que les trois classes de l'école de Dalhunden ont pour projet de participer à une semaine d'équitation. Les classes de GS/CP et de CP/CE1 iront au Haras des Bussières à Bischwiller pour découvrir le poney, prendre soin de l'animal, et s'initier à la voltige. La classe de CE2/CM1/CM2 se rendra en juin au club de Herrlisheim pour monter à cheval, être sensibilisé au bien-être de l'animal et à son environnement.

Le coût total de ce projet s'élève à 6 004 € pour 69 élèves.

L'association pour les enfants de Dalhunden prend en charge 1 500 €, et un donateur prend en charge 2 000 €, soit un reste à charge pour les familles de 2 504 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la prise en charge du reste à charge, soit 2 504 €, ainsi que les frais de transport d'un montant de 1 680 €, soit un total de 4 184 €.

2023-04-38 – Fête Nationale : Fourniture et tir d'un spectacle pyrotechnique

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de 4 000 € de la société EMBRASIA pour la conception, la fourniture et le tir spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2023.

2023-04-39 – Droit de place messti 2023

Le Conseil Municipal décide de fixer le droit de place du messti 2023 à 50 € par stand.

Le messti se tiendra les 1er et 2ème week-end du mois de juillet.

Les titres de recettes parviendront aux différents stands au courant du mois de juin.

Le Conseil Municipal charge le Maire de contacter le propriétaire en face de la place de la mairie pour l'informer de l'installation des stands.

2023-04-40 – Contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• **La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :**

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;

- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;

- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

• **L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,**

• **La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,**

• **La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat précité,
CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,



Michel DEGOURSY

La secrétaire de séance,

Guylène TIMMEL